



Conseil de gestion
Séance du 2 février 2010

Avis conforme
Zone de mouillages collectifs de
l'anse de Bertheaume
(commune de Plougonvelin)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R. 334-33 et R. 334-34,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du 25 juillet 2008 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 10 avril 2008,

Vu la saisine par lettre du 7 août 2009 de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture pour que le conseil de gestion se prononce, conformément à l'article L334-5 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'établissement d'une zone de mouillages collectifs de 354 postes.

Considérant les documents transmis pour l'instruction de la demande,

Considérant la présence d'un herbier de zostères sur la dite zone de mouillage, et le rôle majeur de celui-ci dans l'oxygénation de l'eau et la fixation des sédiments, sa fonction d'habitat d'une grande valeur biologique, son rôle de nurserie, de zone de ponte et de frai pour de nombreuses espèces à forte valeur commerciale et patrimoniales,

Considérant le travail de cartographie et de caractérisation effectué par le LEMAR (laboratoire des sciences de l'environnement marin) de l'Institut Universitaire Européen de la Mer à la demande du Parc naturel marin d'Iroise révélant la caractère important de l'herbier dit « des 3 curés ».

Sur présentation du Président, le conseil de gestion, après en avoir délibéré, se prononce pour :

Article unique

Emettre un avis favorable à la demande d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'établissement d'une zone de mouillages collectifs de 354 postes par la commune de Plougonvelin sous réserve de la mise en place progressive d'une zone sans mouillages sur le secteur des « 3 Curés » (zone de 2ha en périmètre sur le plan joint).

Assorti de la recommandation suivante :

Des mouillages pourront être éventuellement conservés dans la zone de restauration à la condition que leur impact sur l'herbier soit réduit et que leur implantation fasse l'objet d'un suivi régulier confirmant cette absence d'impact.

Le Président du conseil de gestion

A handwritten signature in black ink that reads 'Pierre MAILLE'.

Pierre MAILLE

Herbier de Plougonvelin : Proposition de périmètre pour une zone de restauration de l'herbier / devant la plage des Trois Curés

